



ARRETE MUNICIPAL N° 69 /2023

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Et réglementant la circulation sur l'ensemble de la commune

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ARTELIA en date du 19 septembre 2023 pour occuper le domaine public pour le compte de la régie HAGANIS lors d'interventions ponctuelles sur les réseaux et ouvrages d'assainissement ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 septembre au 31 décembre 2023, la société ARTELIA, 23 rue de La Haye, 67300 SCHILTIGHEIM, est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'interventions sur les réseaux et ouvrages d'assainissement pour le compte de la régie HAGANIS.

Article 2 : Lors de ces interventions, la circulation s'effectuera si nécessaire sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans la zone d'emprise des travaux.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire précisera au maire, 48 heures à l'avance, la date de début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 5 : Aussitôt après les interventions, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

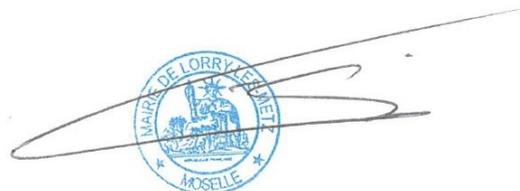
Article 6 : La présente autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur le Responsable de la Société ARTELIA

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 20 septembre 2023

Le Maire,



Philippe GLESER